



PRÉFECTURE DU LOT

Direction Départementale des Territoires du Lot

AVIS AU PUBLIC

Consultation du public concernant une demande d'enregistrement présentée par le GAEC DES BARRIERES portant sur la restructuration et l'extension d'un élevage de porcs à LABATHUDE

Par arrêté préfectoral n° E-2019-124 du 24 avril 2019, le dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présenté par le GAEC DES BARRIERES (siège social : Les Barrières, 46120 Labathude) concernant la restructuration et l'extension d'un élevage de porcs (225 truies, 840 porcelets et 1776 porcs à l'engraissement soit 2619 animaux-équivalents) situé aux lieux-dits « Croix de Fayfol » et « Labathude » sur le territoire de la commune de LABATHUDE (46120) est soumis à une consultation du public en mairie de LABATHUDE du lundi 27 mai 2019 au dimanche 23 juin 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

L'activité de cette installation relève de la rubrique « 2101-2-a (E) Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : 2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant : a. Plus de 450 animaux-équivalents » et devra se conformer à l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE relevant du régime de l'enregistrement au titre de cette rubrique.

Pendant toute la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie de Labathude. Un registre destiné à recevoir les observations et propositions du public est ouvert pendant cette période en mairie de Labathude. Ces observations peuvent également être adressées par courrier à : DDT du Lot, SG/UPE, 127, Quai Eugène Cavaignac, 46009 CAHORS cedex ou sous forme dématérialisée à l'adresse : ddt-sg-bp@lot.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

Lors de cette consultation, le dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Lot à l'adresse suivante : <http://www.lot.gouv.fr/2019-gaec-des-barrieres-labathude-a12435.html>

La décision d'enregistrement sera prise par le Préfet du Lot. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Labathude, ainsi qu'aux mairies de Saint-Maurice-en-Quercy et Sainte-Colombe, comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet et des communes de Cardaillac, Espeyroux, Gorses, Molières, Montet-et-Bouxaal, Predeignes, Sabadel-Latronquièrre et Saint-Médard-de-Nicourby concernées en plus des communes de Labathude, Saint-Maurice-en-Quercy et Sainte-Colombe par le plan d'épandage du projet.

Fait à Cahors, le 26 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Lot,
La Directrice Adjointe

Cécile DUMAINE-ESCANDE